

Actualités

La Cour d'appel de Toulouse confirme le non-lieu pour Bayer et Basf

par **Jean SABENCH**, Confédération Paysanne (7 octobre 2010)

L'arrêt de la Cour d'appel de Toulouse, ayant fait l'objet de pourvois en cassation, est couvert par le secret de l'instruction, ce qui empêche de le diffuser.

La Cour d'appel de Toulouse vient de confirmer l'ordonnance de non-lieu prononcée par la juge d'instruction de Saint-Gaudens, en faveur de Bayer et Basf et leurs présidents respectifs, au sujet du Régent TS.

Les responsables des sociétés mises en cause ont toujours nié la dangerosité du Régent TS pour les abeilles car le fipronil ne leur serait pas accessible. Basf a toujours déclaré que cinq années d'étude de 1999 à 2003 n'ont pas permis d'en mettre en évidence dans les parties butinables. Nous avons plusieurs fois dénoncé cette affirmation en signalant qu'une étude effectuée par Monsieur Huang pour Basf révélait des résidus de fipronil dosés à 5 µg/l dans les fleurons de tournesol. Il semblerait pourtant que les arguments des sociétés aient été entendus.

Les responsables de Basf nient la systémie du Régent TS, mais un document publicitaire distribué par Basf aux États-Unis vante la systémie du Régent. Le caractère systémique du Régent est dû aux propriétés du fipronil et non aux co-formulants ajoutés aux préparations Régent et Régent TS. Par conséquent si le Régent est systémique, le Régent TS l'est aussi. Pourtant, il semblerait que la Cour envisage que le fipronil pourrait être un insecticide systémique, mais qu'il n'existe aucune certitude quant à la systémie du Régent TS!

Les responsables des firmes ont largement rejeté les nombreuses analyses qui concluent à la présence de fipronil dans les échantillons d'abeilles mortes, de pollen, de couvain, au prétexte que les méthodes suivies n'auraient pas été validées.

Ces affirmations ont, semble-t-il, été suivies par le parquet et le juge d'instruction de Saint-Gaudens, puis par la Cour d'appel, malgré l'existence des validations des méthodes utilisées par les laboratoires.

Au final, on peut dire que la Cour d'appel ne semble pas avoir pris en compte aucun des éléments apportés par les parties civiles.

Pour pouvoir comprendre cette décision, il est important d'en connaître le contexte.

Trois procureurs et juges d'instruction se sont succédé sur ce dossier. Les deux premiers, tant juges que procureurs, étaient convaincus qu'il fallait que le dossier aille à l'audience, que le procès ait lieu.

Étrangement, les derniers en charge du dossier ont pris une position totalement opposée, sans qu'il n'y ait eu d'éléments nouveaux justifiant de changement d'attitude.

Si les industriels ont tenté de dissimuler la réalité, ils ne sont pas les seuls. La presse a signalé que la DGAI a elle aussi fait obstruction à la communication de documents.

La presse a aussi fait état de nombreux "dysfonctionnements" de la DGAI révélés à cette occasion. Citons pour exemple: les conditions de fonctionnement du service gérant les autorisations de mise sur le marché (AMM), *"une cogestion de l'évaluation des risques avec les industriels"*, *"une absence de transparence dans les procédures"*, *"Le bureau est dans l'impossibilité de remplir ses missions."* (Le Point du 21 novembre 2003).

Il faut restituer l'autorisation du

Régent TS et son suivi post-homologation dans le contexte du fonctionnement de la DGAI et des relations particulières que ce service entretient avec l'industrie des pesticides.

Ces relations douteuses sont pertinemment décrites dans le livre de F. Veillerette et F. Nicolino *"Pesticides, révélations sur un scandale français"*.

N'oublions pas non plus que le Régent TS n'a jamais eu d'AMM et que l'autorisation provisoire de vente dont il a bénéficié semble être en totale contradiction avec la réglementation. Voici ce que l'on peut lire à ce sujet dans l'article du Point cité précédemment: *"On l'a compris, le fipronil est l'un des trois produits stratégiques de Rhône-Poulenc (entreprise publique) qui, à l'époque, s'apprête à être racheté par Bayer pour devenir Aventis. La mariée doit être belle. Peut-être a-t-on pensé, en délivrant l'autorisation, qu'il n'était pas raisonnable de la priver de l'un de ses joyaux."*

Basf a acheté le fipronil en 2003 pour la modique (!) somme de un milliard et trois cents millions d'euros.

Le déballage de tout cela au grand jour, lors d'un procès, aurait été du plus mauvais effet. On comprend bien que certains veuillent l'éviter.

Il faut de plus situer la décision de la Cour d'appel dans le contexte politique français, avec un ministère de l'Agriculture acquis aux exigences de l'agriculture productiviste et toxique.

Pour ceux qui en douteraient, on peut citer deux exemples :

- d'une part la généralisation des insecticides systémiques pour les usages orphelins (fruitiers, maraîchage et même forêts) ;
- d'autre part l'avis concernant l'utilisation des déflecteurs sur semoirs pneumatiques qui, pour le ministère français, ont une bonne efficacité, alors que le ministre italien communique que ces mêmes dispositifs sont inefficaces pour protéger les abeilles contre l'émission des poussières lors des semis.

Cette décision de non-lieu semble ouvrir la voie à une nouvelle autorisation des produits à base de fipronil. Nos abeilles n'ont vraiment pas besoin de ce nouveau fléau !

Bien sûr, la séparation des pouvoirs est inscrite dans la Constitution, et seuls les "mauvais esprits" peuvent imaginer que le pouvoir interfère sur les décisions de justice !

Mais, de temps en temps, l'actualité nous montre que cette hypothèse ne relève pas toujours de la fiction. ■

Un Pacte Toxique

par Christian Pacteau



- Broché
- Paru le 1^{er} septembre 2010
- Éditeur: Amalthée
- ISBN: 978-2-310-00651-4
- 212 pages
- 295 g
- 15 cm x 21 cm

Un Pacte Toxique... c'est celui qui permet de répandre intentionnellement des toxiques sur de très vastes surfaces, tout au long de l'année, année après année. Oui tous les pesticides sont toxiques, ils sont conçus pour tuer leur cible, mais la majorité du produit passe à côté ! Christian Pacteau, dans un livre clair, précis, parfaitement documenté, nous explique le comportement des pesticides : bio-accumulation, bio-concentration, transferts et dispersion dans les sols, l'air, l'eau, la chaîne alimentaire. Un chapitre est consacré à leurs effets sur l'environnement et la santé. Dans son dernier chapitre, Christian nous démontre que les bases du "pacte toxique" sont biaisées : études de toxicité incomplètes, études aux interprétations trompeuses, la Dose Journalière Admissible est sans fondement en cas de bio-accumulation, l'innocuité des faibles doses n'existe pas pour de nombreux produits et la Concentration Sans Effet n'est qu'un concept administratif. On comprend bien que le "pacte toxique" est un marché de dupes, les AMM ne relèvent pas de certitudes scientifiques mais d'une doctrine erronée dans bien des cas.

Christian appelle à une nouvelle PAC en 2013, fondée sur les enjeux de la biodiversité, de la pérennité des sols et de la santé. Acheter "Un Pacte Toxique" est un acte militant et utile, ainsi qu'un soutien à l'ami Christian, ardent dénonciateur des effets pervers des pesticides et infatigable défenseur de la cause des oiseaux.

Jean Sabench.